



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LE STATIONNEMENT RUE SADI CARNOT POUR L'ENTREPRISE BREVAL COUVERTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Monsieur Olivier DUHAMEL pour le compte de l'entreprise BREVAL COUVERTURE, en date du 14 Septembre 2026 pour des travaux de **reprises de rives et noues en zinc avec échafaudage**, sis 17 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis **17 Rue Sadi Carnot** à Pont-Audemer, à partir du **Lundi 19 Octobre 2026** et ce **jusqu'au Vendredi 30 Octobre 2026 inclus**, afin d'installer un **échafaudage d'une longueur de 12 mètres, sur une largeur de 2 mètres**, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à **neutraliser deux places de stationnement matérialisées au droit du chantier afin de garer deux véhicules d'entreprise (dont un IVECO immatriculé HK-775-QE) uniquement pour procéder aux chargements et déchargements de matériel**. Elle devra stationner ses véhicules Rue Notre-Dame du Pré en dehors des périodes de livraisons et chargements.

Article 3 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la

zone d'intervention. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 4 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise BREVAL COUVERTURE et Monsieur Olivier DUHAMEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 28 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

